



COMMUNE D'AUBE

Mairie

61270 - AUBE

 02.33.84.11.45

 aubemairie@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie

Mardi, jeudi : 10 h - 12 h / 15 h - 17 h 30

Mercredi : 15 h - 17 h 30

Vendredi : 10 h - 12 h

Samedi : sur rendez-vous

Fermé le lundi, le mercredi matin et le vendredi après-midi

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Toute demande doit être adressée ou déposée en Mairie d'Aube **15 jours avant la date de la manifestation.**

Je soussigné(e)

Représentant de (*nom de l'association représentée*)

Adresse

.....

.....

Téléphone (obligatoire) :

Manifestation concernée :

Date et heure :

Lieu :

Catégorie de la buvette temporaire :

3^e catégorie (boissons des 1^{er} et 3^e groupes telles que boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées).

Observations :

Date :

Signature :

Les Clubs et enceintes sportifs ne peuvent obtenir que la **licence 1^{re} catégorie** sauf si Agrément Jeunesse et Sports

Conformément à l'Article L3334-2 du Code de la Santé Publique, les Associations qui établissent des débits de boissons pour la durée des manifestations publiques doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de **cinq autorisations par an** (dix autorisations annuelles avec Agrément Jeunesse et Sports) pour chaque association. Il ne peut être vendu ou offert, sous quelques formes que ce soit, que des boissons des **1^{er} et 3^e groupes**.

Année : Autorisation n°